SCI TRIANGLE
Société Civile Immobilière
au capital de 1.520 euros
Siège social : 25 Résidence Les Campanules
62700 BRUAY LA BUISSIERE
449 015 437 D 245 RCS D'ARRAS

Sous copie certifiée conforme
le gérant

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 MARS 2012

L'an deux mille douze,

Le 8 Mars,

A 21 heures,

Les associés de SCI TRIANGLE, société civile au capital de 1.520 euros, divisé en 100 parts de 15,20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à BETHUNE (62400), 502 Avenue du Pont des Dames, sur convocation du gérant faite par lettre recommandée en date du 17 Février 2012 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Michel VAILLANT, propriétaire de trente quatre parts sociales, ci 34 parts
- Monsieur Gino GARELLI, propriétaire de trente trois parts sociales, ci 33 parts
- Monsieur Frédéric COQUERELLE, propriétaire de trente trois parts sociales, ci 33 parts

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel VAILLANT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Demande de retrait d'un associé
- Réduction du capital social
- Autorisation donnée au Gérant de contracter un financement auprès du Crédit Agricole
- L'assemblée donne tous pouvoirs au gèrant pour l'accomplissement des formalités
- Questions diverses.

MV F.C.

GS

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser le retrait de Monsieur Frédéric COQUERELLE comme associé et l'annulation de 33 Parts sociales de 15,20 euros chacune. Cette opération ayant pour effet de réduire le capital social de 501,60 euros lequel est ainsi porté de 1 520 euros à 1 018,40 euros.

Il est attribué à Monsieur Frédéric COQUERELLE, en compensation de l'annulation de ses parts, la somme de 42 200 euros

Ce retrait prendra effet à compter du 01/03/2012

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITEE

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, constatant le retrait de Monsieur Frédéric COQUERELLE ayant entraîné une réduction de capital, décide de modifier les articles 8 des statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il a été apporté la somme de 1 520 euros en numéraire

- Monsieur Frédéric COQUERELLE
 Demeurant 18 Rue Jean Moulin à NOEUX LES MINES (62290), pour la somme de 501,60 euros
- Monsieur Gino GARELLI
 demeurant 25 Résidence les Campanules à BRUAY LA BUISSIERE (62700), pour la somme de 501,60 euros
- Monsieur Michel VAILLANT
 Demeurant 502 Avenue du Pont des Dames à BETHUNE (62400), pour la somme de 516,80 euros

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 mars 2012 , le capital social a été réduit d'une somme de 501,60 euros.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITEE

F.C.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Originairement, le capital social était fixé à la somme de 1 520 euros, divisé en 100 parts sociales de 15,20 euros chacune, attribuées aux associées en proportion de leurs droits respectifs et réparties comme suit :

- Monsieur Frédéric COQUERELLE - Trente trois parts	33 parts
- Monsieur Gino GARELLI - Trente trois parts	33 parts
- Monsieur Michel VAILLANT - Trente quatre parts	34 parts
	100 parts

Total égal au nombre de part, composant le capital social : 100 parts.

Aux termes d'une assemblées générale extraordinaire en date du 8 mars 2012, le capital social a été réduit d'une somme de 501,60 euros suite au retrait de Monsieur Frédéric COQUERELLE;

Les parts sociales qui appartenaient à l'associé retrayant ont été annulées, ainsi que tous droits qui y étaient attachés.

Suite à l'annulation de ces parts, le capital social est désormais fixé à la somme de 1 018,40 euros, divisé en 67 parts sociales de 15,20 euros chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs droits respectifs et réparties comme suit :

- Monsieur Gino GARELLI - Trente trois parts	33 parts
- Monsieur Michel VAILLANT - Trente quatre parts	34 parts
	67 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 67 parts

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITEE

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tout pouvoir au porteur de l'original ou d'une copie du présent procés-verbal à l'effet de rendre le retrait effectif, d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt afin de rendre la réduction de capital opposable aux tiers, faire toutes déclarations et autres qu'il appartiendra.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITEE

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère autorisation au gérant de contracter un financement de 50.000 euros maximum auprés du Crédit Agricole.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITEE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

LE GERANT,
Michel VAILLANT